



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Novembre 2020 à 20h00

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. CORREIA J., M. LAUBRAY. J,
M. PICHEYRE V., M. PUJOL D., Mme DABOUIS N, M.PETITQUEUX P.

Absents excusés : M. VAILLS S. , M.J.D DOMINGO ,M. MIRAN P

Procurations : M. VAILLS N à M. J. LAUBRAY, M.J. D DOMINGO à M.PETITQUEUX P.

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Jeremy LAUBRAY

La séance ouvre à 20h00

Point financier sur la station de Formiguères et présentation des grandes lignes du projet pour les années à venir avec contraintes de grandes visites.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 15/10/2020

Validé à l'unanimité.

2. .PRIX DE VENTE PARCELLE COMMUNALE N° A2866 ET Parcelle N° A2917

Les travaux de viabilisation des parcelles BARDAMU sont en cours.

Afin de lancer un appel à candidature pour les futurs acquéreurs, il convient donc de valider le cahier des charges des cessions et déterminer le prix de vente des 4 parcelles en vue de leur vente.

Parcelle 2866 pour 895m²

Parcelle 2917 pour 1070m²

Les parcelles ont été achetées pour un montant de 87 200€, la création d'une voie, les réseaux, l'électricité, le Télécom est estimé à 90 000€ HT et une maîtrise d'œuvre d'AGT de 11195.26€ HT soit un prix de revient de 190634.31€, pour une superficie de 1 965 m².

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des parcelles.

Le prix de vente proposé par la commune à 110 € le m².

3. DEMANDE DE PLANTATION D'ESSENCES ARBUSTIVES AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la pépinière départementale afin d'obtenir des plantations d'essences arbustives pour l'aménagement du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de commander des plantations à la pépinière départementale selon la liste jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette commande.

4. FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

L'ALIMENTATION DU CET

La délibération avait déjà été prise en 2017, les seules choses qui changent sur le contenu par rapport aux nouveaux décrets sont les éléments ci-dessous.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 70 jours.

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00€
B	90,00€
C	75,00€

5. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA CAPELLETE EN PROVENANCE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE VILLENEUVE.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du dossier de l'étude préalable à la restauration de la Capellete en provenance de la Chapelle de Villeneuve réalisé par le centre de conservation et de restauration du patrimoine Département.

Le coût total des travaux de conservation, qui seraient réalisés en 2021 s'élève à 915€ TTC, la participation de la commune s'élève à 18% soit 164,70 €, les coûts de restauration, s'élèvent à 3 355 € TTC, la participation de la commune s'élève à 18% soit 603,90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, de conservation et de restauration de la Capellete de la Chapelle Notre-Dame de Villeneuve.

DIT que les 768.60€ TTC seront inscrits au budget communal 2021 et remboursés par l'association intercommunale de sauvegarde de la chapelle de Villeneuve en Capcir.

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL66 EST COORDONNATEUR ET AUTORISATION DE SIGNER ET NOTIFIER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'électricité) du 07 Décembre 2010 a programmé la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) publiée au Journal officiel le 9 novembre

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune de Formiguères d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en regard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément à l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la CAO de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7. CESSION DE VEHICULE MAIRIE

Monsieur le Maire informe que plusieurs véhicules ne sont plus en état de fonctionnement, nous souhaitons donc nous en débarrasser et les céder pour pièces, certains agents seraient intéressés.

La liste est la suivante,

Véhicules qui ne sont plus en état de rouler :

PEUGEOT 106 :

Date de première mise en circulation : 24/05/1996

Kilométrage : 166 696 km

Cession à titre gratuit au garagiste SANZ

PEUGEOT PARTNER

Date de première mise en circulation : 05/02/2004

Kilométrage : 151 340 km

Cession 100 € à un employé : Alexandre RIVEILL

PEUGEOT DANGEL

Date de première mise en circulation : 26/06/1990
 Kilométrage : 55 300 km
 Cession 400 € à un employé Laurent BLAZY

Après avoir Ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus de céder les véhicules pour une valeur totale de 500 euros;
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
 SORTIRONT de l'inventaire ces biens à compter de ce jour ;
 INSCRIRA la recette de 500€ sur le compte 024 du budget Communal.

8. DM N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget Communal :

Designation	Dépenses)		Recettes ¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achat Prestations de services	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 :Subventions de fonctionnement aux associations et autres	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R024: produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
D-2181: Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00€	24 000.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	00.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	00.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total General	00.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget communal 2020.

9. CONVENTION FRAIS DE SECOURS AVEC LES SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES – SAISON 2020-2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Pyrénées-Orientales qui fixe l'intervention pour la saison 2020-2021 à 250€ par intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le S.D.I.S.66.

10. CONVENTION FRAIS DE SECOURS – CENTRE DE SECOURS Entreprise ALTI ASSISTANCE - SAISON 2020/2021

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée, que les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'à une structure médicale adaptée. Ce type de transport ne relève plus de l'Assurance Maladie. Une convention permettant de définir les conditions d'organisation et ses modalités de mise en œuvre est nécessaire. Les prix par évacuation s'élèvent à :

- 240 Euros TTC pour les évacuations vers le groupe médical des Angles
- 300 Euros TTC pour les évacuations vers l'hôpital transfrontalier de Puigcerda

Après avoir Ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions entre la commune et le centre de secours ambulanciers de Cerdagne Capcir et les pompiers dans le cas d'une indisponibilité du prestataire privé.

11. ASSOCIATION DES TERRES AGRICOLES DE MATEMALE ET FORMIGUERES :

Désignation des membres de l'Association des Terres agricoles de Matemale et Formigueres

Titulaire : - M. Jean David DOMINGO
 - M. Serge VAILLS

12. Questions diverses –

Etat du chemin déplorable le long de l'Aude à Villeneuve de Formiguères remarque d'un administré qui voudrait que la commune intervienne.

Signer la pétition pour la ré ouverture des services de proximité.

Demande de toute l'équipe municipale de visiter l'école pour se rendre compte comment pourrait être ré affecter ce bâtiment.

Marché de Noël maintenu selon les applications des mesures sanitaires. Projection sur l'Eglise conte ou histoire.

Culture : dossier de subvention 80% avec la DRAC et PNR pour créer un cinéma de plein air avec les enfants du village de Formigueres.